



**CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION  
DU SERVICE VELOBLEU  
Septembre 2020**

## **ARTICLE 1. OBJET DU SERVICE**

**1.1.** « Vélobleu© » est un service proposé par la Métropole Nice Côte d'Azur, qui a confié à Veloway (« **le Prestataire** ») la mise en place et la gestion d'un système de vélos en libre- service à destination du public (« **le Service** ») sur le territoire de NCA.

**1.2.** Coordonnées de Vélobleu© :  
Adresse postale : Vélobleu – BP 105 – 06102 Nice Cedex N°  
du Centre d'Appel : 04 93 72 06 06  
Site Internet : [www.velobleu.org](http://www.velobleu.org)

## **ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE**

Le Service est constitué de stations vélos, propriété du Prestataire (la (les) « **Station(s)** »), composées de boîtiers autonomes (le(s) « **boîtier(s)** ») permettant l'accroche de vélos aux 3 points de stationnement (l'(es) « **emplacement(s)** »).

Les tricycles disposent de stations spécifiques uniquement accessibles à ce type de vélo.

## **ARTICLE 3. DISPONIBILITE DU SERVICE**

Le Service est accessible dans la limite des vélos ou tricycles disponibles dans chaque station 12 mois sur 12, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 sans interruption, sauf cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste ou sauf cas de maintenance du service d'exploitation et/ou du système informatique.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de suspension du Service liée à un événement de force majeure ou imposée par des raisons de sécurité.

## **ARTICLE 4. LES UTILISATEURS DU SERVICE**

Sous réserve d'acceptation préalable des présentes Conditions Générales, le Service est accessible à toute personne répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- Être âgé de 14 ans au moins,
- Mesurer entre 1,45 m et 1,95 m et peser moins de 120 kg,
- S'être acquitté d'un droit d'accès et avoir fourni l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion de celui-ci, comme ses coordonnées bancaires, ou de carte bancaire, pour les sommes qui seraient dues, en lien avec l'utilisation du service et les pénalités.
- Les tricycles sont accessibles uniquement aux ayant-droits disposant d'une carte CMI

Il est rappelé que les personnes mineures accèdent au service sous la responsabilité de leur(s) parent(s).

## ARTICLE 5. PROCESSUS D'INSCRIPTION AU SERVICE

### 5.1. Droits d'accès 1 jour et 1 semaine.

#### 5.1.1. Inscription en ligne sur [www.velobleu.org](http://www.velobleu.org)

- L'utilisateur accède à la page « Je m'inscris » et choisit le droit d'accès 1 jour ou le droit d'accès 1 semaine.
- L'utilisateur est dirigé vers la page d'inscription spécifique aux droits d'accès de courte durée.
- Il remplit le formulaire puis ses coordonnées de carte bancaire et valide son paiement.

#### 5.1.2. Il peut désormais accéder au service via son téléphone portable. Inscription en station via son téléphone portable.

- L'utilisateur appelle le numéro sécurisé 04 3000 3001 puis renseigne son numéro de portable et ses coordonnées de carte bancaire.  
NB : le téléphone portable via lequel cet appel est effectué doit être celui qui sera utilisé pour louer un vélo.
- L'utilisateur est invité à activer un boîtier en station puis choisir l'option « Louer un vélo ».
- À la suite de son identification via un appel téléphonique (non décroché et gratuit) au numéro de téléphone indiqué à l'écran, le boîtier lui propose de choisir la durée de son droit d'accès.
- Il peut désormais accéder au service via son téléphone portable sans attendre la réception de sa carte Vélobleu.

#### 5.1.3. Inscription en station via un automate.

- L'utilisateur se présente dans une station équipée d'un automate et suit le parcours indiqué sur l'interface, le paiement se faisant par l'introduction de sa carte bancaire dans un lecteur prévu à cet effet.
- Un reçu est imprimé, comportant ses codes d'accès au service.  
NB : s'il a renseigné son n° de téléphone portable, un sms, comportant ces codes, lui est envoyé.
- L'utilisateur active ensuite un boîtier en station puis choisit l'option « Louer un vélo ».

### 5.2. Droits d'accès 1 mois et 1 an plein tarif.

#### 5.2.1. Inscription en ligne sur [www.velobleu.org](http://www.velobleu.org) :

- L'utilisateur accède à la page « Je m'inscris » et choisit le droit d'accès 1 mois ou le droit d'accès 1 an plein tarif.
- L'utilisateur est dirigé vers la page d'inscription spécifique aux droits d'accès de longue durée.
- Il remplit le formulaire puis ses coordonnées de carte bancaire et valide son paiement.
- Il peut désormais accéder au service via son téléphone portable sans attendre la réception de sa carte Vélobleu.

#### 5.2.2. Inscription en station via son téléphone portable.

- L'utilisateur appelle le numéro sécurisé 04 3000 3001 puis renseigne son numéro de portable et ses coordonnées de carte bancaire.  
NB : le téléphone portable via lequel cet appel est effectué doit être celui qui sera utilisé pour louer un vélo.
- L'utilisateur est invité à activer un boîtier en station puis choisir l'option « Louer un vélo ».
- À la suite de son identification via un appel téléphonique (non décroché et gratuit) au numéro de téléphone indiqué à l'écran, le boîtier lui propose de choisir la durée de son droit d'accès.  
NB : La souscription d'un droit d'accès annuel tarif réduit n'est pas permise en station pour une raison de contrôle de la qualité d'ayant droit.
- Il peut désormais accéder au service via son téléphone portable.

#### 5.2.3. Inscription par voie postale

L'utilisateur se procure un formulaire d'inscription (sur [www.velobleu.org](http://www.velobleu.org) ou dans les points d'accueil Vélobleu : cf art 5.2.4)), celui-ci comporte un formulaire d'autorisation de prélèvement pour le paiement des frais de location et la garantie de paiement des pénalités éventuelles.

Il le renvoie dûment complété, daté, signé et accompagné d'un RIB et du règlement de son droit d'accès par chèque à l'adresse : Vélobleu – BP 105 – 06102 Nice Cedex 2.

#### 5.2.4. Inscription en point d'accueil Vélobleu.

L'Utilisateur a la possibilité de s'inscrire en point d'accueil Vélobleu. Deux points d'accueil permettent la délivrance des droits d'accès :

- Agence Thiers sise 17 avenue Thiers à Nice (face à la gare ferroviaire).
- Agence Lignes d'Azur sise 17 avenue Renoir à Cagnes-Sur-Mer.

L'inscription se fait soit :

- Directement en cas de paiement par carte bancaire

Par dépôt de dossier en cas de paiement par chèque + prélèvement

### 5.3. Droit d'accès Vélobleu 1 an tarif réduit

#### 5.3.1. Inscription par voie postale

L'Utilisateur se procure un formulaire d'inscription (sur [www.velobleu.org](http://www.velobleu.org) ou dans les points d'accueil : cf art 5.2.4), celui-ci comporte un formulaire d'autorisation de prélèvement pour le paiement des frais de location et la garantie de paiement des pénalités éventuelles.

Il le renvoie dûment complété, daté, signé et accompagné d'un RIB et du règlement de son droit d'accès par chèque à l'adresse : Vélobleu – BP 105 – 06102 Nice Cedex 2.

#### 5.3.2. Inscription en point d'accueil Vélobleu

L'Utilisateur a la possibilité de s'inscrire en point d'accueil Vélobleu. Deux points d'accueil permettent la délivrance de tous les droits d'accès :

- Agence Thiers sise 17 avenue Thiers à Nice (face à la gare ferroviaire)
- Agence Ligne d'Azur sise 17 avenue Renoir à Cagnes-Sur-Mer

L'inscription se fait soit :

- Directement en cas de paiement par carte bancaire
- Par dépôt de dossier en cas de paiement par chèque + prélèvement

### 5.4. Droit d'accès Vélobleu tricycle 1 an, service disponible uniquement aux ayant droit disposant d'une carte CMI.

#### 5.4.1. Inscription en point d'accueil Vélobleu

L'Utilisateur a la possibilité de s'inscrire en point d'accueil Vélobleu. Un point d'accueil permet la délivrance des droits d'accès :

Agence Thiers sise 17 avenue Thiers à Nice (face à la gare ferroviaire)

## ARTICLE 6. LES DROITS D'ACCES

### 6.1. Tarifs et durées des droits d'accès

Afin d'utiliser le service, les usagers doivent s'acquitter d'un droit d'accès. Les tarifs de celui-ci dépendent de la durée du droit d'accès. Ils dépendent également de la qualité d'abonné annuel de l'utilisateur au réseau Lignes d'Azur (le réseau de transports urbains de la Métropole Nice Côte d'Azur) :

- Durée 1 an : 25 €
- Durée 1 an, pour les abonnés annuels au réseau Lignes d'Azur : tarif réduit à 15 €
- Durée 1 an tricycle « Vélobleu » : gratuit (disponible aux ayants droits)
- Durée 1 mois : 10 €
- Durée 1 semaine : 5 €
- Durée 1 jour : 1,5 €

La durée du droit d'accès, selon sa typologie, est entendue de la manière suivante :

- 1 an : 365 jours
- 1 mois : 31 jours
- 1 semaine : 7 jours
- 1 jour : 24 heures

Le droit d'accès est souscrit pour la durée susmentionnée à compter de la 1<sup>ère</sup> utilisation du service. Le paiement du droit d'accès visé à l'alinéa premier du présent article reste acquis à la Métropole Nice Côte d'Azur sauf erreur ou situation exceptionnelle.

## 6.2. Les supports des droits d'accès

Le téléphone portable dont le numéro a été renseigné à l'inscription permet l'accès au service ; l'identification en station se faisant via un appel non décroché au numéro inscrit à l'écran du boîtier.

L'utilisateur ayant souscrit un droit d'accès annuel ou mensuel se verra délivrer une carte Vélobleu© si ses coordonnées postales ont été renseignées.

NB : en cas d'inscription annuelle ou mensuelle en station, l'utilisateur peut demander l'émission d'une carte Vélobleu© sur simple demande au centre d'appel, sur le site Internet, en agence ou par courrier.

L'utilisateur a par ailleurs la possibilité de relier lui-même toutes cartes de transport sans contact (par exemple, carte Lignes d'Azur) ou un téléphone NFC Citizy sur lequel est installée l'application BPASS. Les modalités sont indiquées sur le site Internet [www.velobleu.org](http://www.velobleu.org).

## ARTICLE 7. MODALITES PRATIQUES DE LOCATION ET DE RESTITUTION DU VELO OU DU TRICYCLE – DUREE D'UTILISATION

### 7.1. Modalités de location

#### 7.1.1. Location via une carte sans contact

L'utilisateur active le boîtier en appuyant sur le bouton « On/Off », choisit l'option « Louer un vélo », s'identifie en passant sa carte devant le lecteur puis choisit le vélo à retirer à l'aide des touches du boîtier. Le vélo est alors déverrouillé.

L'utilisateur a 30 secondes pour retirer le vélo. Au-delà, s'il n'est pas retiré, le vélo est à nouveau verrouillé. L'utilisateur doit alors recommencer la procédure.

#### 7.1.2. Location via un téléphone portable

L'utilisateur active le boîtier en appuyant sur le bouton « On/Off », choisit l'option « Louer un vélo », s'identifie par un appel non décroché (donc gratuit) du numéro de téléphone inscrit à l'écran puis choisit le vélo à retirer à l'aide des touches du boîtier.

Le vélo est alors déverrouillé.

L'utilisateur a 30 secondes pour retirer le vélo. Au-delà, s'il n'est pas retiré, le vélo est à nouveau verrouillé. L'utilisateur doit alors recommencer la procédure.

#### 7.1.3. Location via un code client fourni par un automate

L'utilisateur active le boîtier en appuyant sur le bouton « On/Off », choisit les options « Louer un vélo » puis « Utiliser un code client » et s'identifie par la saisie de ses codes d'accès avant de choisir le vélo à retirer à l'aide des touches du boîtier.

Le vélo est alors déverrouillé.

L'utilisateur a 30 secondes pour retirer le vélo. Au-delà, s'il n'est pas retiré, le vélo est à nouveau verrouillé. L'utilisateur doit alors recommencer la procédure.

## 7.2. Modalités de restitution

L'Utilisateur active le boîtier en appuyant sur le bouton « On/Off » puis choisit l'option « Restituer un vélo » et verrouille le vélo à l'emplacement disponible indiqué à l'écran du boîtier.

L'utilisateur doit attendre l'affichage du temps et du coût de la location (le « ticket de location »), qui seul l'assure de la bonne restitution du vélo. Dans le cas où un message d'erreur lui est affiché, il lui appartient de recommencer l'opération jusqu'à ce que le ticket de location apparaisse ; condition *sine qua none* pour que son vélo ne soit plus considéré en location.

Si la station ne dispose pas d'emplacement disponible, l'utilisateur peut obtenir un crédit-temps de 15 minutes gratuites supplémentaires en choisissant les options « Trouver un boîtier » et « + 15mn » ; il lui est alors demandé de s'identifier par un moyen d'identification rattaché à son compte qui lui a permis de louer le vélo pour valider ce crédit-temps.

## 7.3. Durée d'Utilisation

La Durée d'Utilisation correspond à la période, mesurée en secondes, comprise entre l'emprunt et la restitution avec verrouillage du vélo ou du tricycle sur un emplacement.

La Durée d'Utilisation maximale autorisée est de 24 heures consécutives. Au-delà, le Prestataire est en droit d'encaisser les pénalités de non-restitution (cf. article 13).

En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du vélo ou d'un tricycle par l'Utilisateur, les données délivrées par le serveur informatique du Service font foi.

## 7.4. Modalités d'utilisation de l'antivol (la chaîne) intégré au vélo ou au tricycle

### 7.4.1. Délivrance du code du cadenas

Le code du cadenas est indiqué au moment où l'Utilisateur retire son vélo ou son tricycle et commence sa location. Composé de 4 chiffres, il permet le verrouillage de celui-ci à un mobilier urbain de manière à sécuriser un arrêt de courte durée hors station.

En cours de location, l'Utilisateur a la possibilité d'utiliser une fonction de rappel du code sur n'importe quel boîtier (ou des stations spécifiques aux tricycle). Pour cela, il active celui-ci en appuyant sur le bouton « On/Off » puis choisit l'option « Code du cadenas ». Il s'identifie alors par un moyen d'identification rattaché à son compte et attend que s'affiche à l'écran du boîtier le code à 4 chiffres correspondant à l'antivol du vélo ou du tricycle loué.

### 7.4.2. Utilisation de l'antivol

En cours de location avec le vélo ou le tricycle, la chaîne doit être correctement positionnée dans le panier sans risque d'en sortir.

L'Utilisateur stationne son vélo ou son tricycle en prenant soin de ne pas l'exposer à des risques. Il solidarise le vélo ou le tricycle à l'aide de la chaîne positionnée dans le panier à un mobilier urbain de son choix suffisamment solide. Il privilégie ainsi les arceaux de stationnement vélo. Il insère ensuite l'embout de la chaîne dans le verrou prévu à cet effet situé sur le cadre du vélo ou du tricycle, avant de brouiller le cadenas à code et de s'assurer que l'antivol est correctement verrouillé.

L'utilisateur est seul responsable quant au choix du support choisi et aux risques pris en laissant ainsi le vélo ou le tricycle attaché, quel qu'en soit la durée.

Pour déverrouiller l'antivol, l'Utilisateur compose le code du cadenas, libère l'embout de la chaîne en pressant les 2 gâchettes présentes de chaque côté du cadenas, avant de positionner celle-ci avec précaution dans le panier du vélo ou du tricycle.

## ARTICLE 8. TARIFICATION D'UTILISATION DU SERVICE & MODALITES DE PAIEMENT

8.1. Outre le droit d'accès, le tarif horaire d'utilisation du Service est le suivant :

- Pour les droits d'accès 1 jour, 7 jours, 1 mois et 1 an plein tarif.

<b>½ heure initiale</b>	Gratuite
<b>Puis, pour la première ½ heure supplémentaire entamée</b>	1 €
<b>Puis, par heure supplémentaire entamée</b>	2 €

- Pour les droits d'accès 1 an tarifs réduits et pour les titulaires d'un titre de transport combiné.

<b>45 minutes initiales</b>	Gratuite
<b>Puis, pour la première ½ heure supplémentaire entamée</b>	1 €
<b>Puis, par heure supplémentaire entamée</b>	2 €

- Pour les droits d'accès 1 an aux tricycles Vélobleu, la gratuité s'applique.

8.2. L'Utilisateur acquitte le prix du Service en fonction de la Durée d'Utilisation du Service. Toute période d'utilisation du Service entamée au-delà de la période initiale de gratuité est facturée dans sa totalité.

8.3. Modalités de paiement.

8.3.1 Pour les droits d'accès souscrits par carte bancaire sur Internet ou via le compte support créé par le 04 3000 3001.

L'ordre de paiement du droit d'accès est donné immédiatement suite à réception de la demande d'inscription.

Les sommes dues par l'Utilisateur au titre du tarif horaire sur les locations sont réglées au jour le jour selon les utilisations payantes du service.

8.3.2 Pour les droits d'accès souscrits via un automate carte bancaire.

L'ensemble des sommes dues au titre des coûts d'inscription et du tarif horaire est perçu consécutivement à la fin de validité du droit d'accès souscrit.

8.3.3 Pour les droits d'accès souscrits par chèque + prélèvements.

Le chèque de paiement de l'inscription est encaissé à réception et les prélèvements permettant le règlement des coûts de location liés au tarif horaire sont générés mensuellement, pour les coûts du mois précédent.

8.4. Chaque Utilisateur peut consulter son compte sur le site Internet ([www.velobleu.org](http://www.velobleu.org)) ou en appelant le Centre d'Appels (04 93 72 06 06).

8.5. Les tarifs et prix détaillés au présent article sont révisables par le Prestataire, à la demande de la Métropole Nice Côte d'Azur.

## ARTICLE 9. PRET DE VELOS A DES ORGANISMES

### 9.1 Contexte et conditions d'octroi

Dans le cadre de la promotion de l'usage du vélo, des organismes peuvent demander un prêt de vélos (vélobleu et/ou e-vélobleu) en lien avec l'événement ou la cause qu'ils organisent ou défendent. Ces événements sont fortement liés à un intérêt sportif, culturel, caritatif ou d'utilité publique.

Ces organismes peuvent des associations, des collectifs, des entreprises, des collectivités, toute entité structurée. L'organisme doit établir une demande de prêt auprès du service Vélobleu, à partir des différents canaux de communication disponible ou directement auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur.

### 9.2 Tarification

Elle figure sur le site internet [velobleu.org](http://velobleu.org). Elle est établie par journée d'emprunt et selon le type de vélos empruntés, soit un vélobleu à propulsion humaine, soit un e-vélobleu à assistance électrique.

## ARTICLE 10. PERTE OU VOL

Le Prestataire n'est responsable d'aucune utilisation abusive des cartes par un tiers, quel qu'en soit le motif (perte, vol, etc...). Dans ce cas, l'Utilisateur est tenu d'en avertir immédiatement le Prestataire par l'intermédiaire du Centre d'Appels (04 93 72 06 06).

Dès réception de la déclaration, la carte sera neutralisée et une nouvelle carte pourra être délivrée à l'Utilisateur. En aucun cas, il n'y aura remboursement des droits acquis.

## ARTICLE 11. RESPONSABILITES DE L'UTILISATEUR

**11.1.** L'Utilisateur s'engage à n'utiliser la carte Vélobleu© ou son téléphone portable (pour sa fonction identifiant Vélobleu©) que pour l'utilisation prévue et à ne prêter, louer ou céder en aucun cas la carte Vélobleu©, son téléphone portable (pour sa fonction identifiant Vélobleu©), le vélo ou le tricycle à un tiers.

En cas de perte, vol, détérioration ou dysfonctionnement mécanique, il s'engage à prévenir immédiatement le Prestataire par l'intermédiaire du Centre d'Appels (04 93 72 06 06).

**11.2.** Préalablement à l'utilisation du vélo ou du tricycle, l'Utilisateur s'engage à en vérifier les principaux éléments fonctionnels, et notamment de façon non limitative, la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier, le bon fonctionnement de l'éclairage, des systèmes réfléchissants, du système de freinage, et le bon état général du cadre et des pneumatiques. L'Utilisateur effectue le réglage de la selle pour en adapter la hauteur à sa morphologie. Par ailleurs, il s'assure que la chaîne (l'antivol) qui permet d'accrocher le vélo ou le tricycle à un point d'accroche est correctement positionnée dans le panier sans risque d'en sortir en cours d'utilisation. Une utilisation d'un vélo ou d'un tricycle supérieure à 2 minutes suppose que le vélo ou le tricycle est en bon état de fonctionnement et qu'il n'a subi aucun endommagement.

**11.3.** L'Utilisateur s'engage à utiliser le vélo ou le tricycle avec la diligence et la prudence d'un « bon père de famille » et à respecter le Code de la Route en vigueur et les indications figurant sur la voirie. L'Utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route. L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser le vélo ou le tricycle d'une manière qui puisse contrevenir à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la sécurité publique ou aux règles de protection de l'environnement ou susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'image ou la réputation de la Métropole Nice Côte d'Azur.

L'Utilisateur n'est pas autorisé à circuler sur les plateformes du tramway.

L'Utilisateur est autorisé à utiliser le vélo ou le tricycle pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ou le tricycle ;

- Le transport de quelque passager que ce soit, de quelque façon que ce soit ;
- Toute utilisation du vélo ou du tricycle pouvant mettre en péril l'Utilisateur ou des tiers ;
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo ou du tricycle ;
- Toute modification de la structure ou de l'apparence du vélo ou du tricycle ;
- Et plus généralement toute utilisation anormale d'un vélo ou d'un tricycle.

L'Utilisateur s'engage à adapter sa distance de freinage en cas de pluie ou de neige. En cas de conditions climatiques dangereuses ou d'évènements de force majeure, l'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser le vélo ou le tricycle, et à le remettre à la station la plus proche dans les meilleurs délais.

L'Utilisateur ou les parents / responsables légaux d'un Utilisateur Mineur sont toujours seuls et entiers responsables de tout dommage direct ou indirect causé par le vélo, ou le tricycle, ou par son utilisation.

- 11.4.** L'Utilisateur a la garde du vélo ou du tricycle, y compris si il s'avère être utilisé par un tiers, pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Autorisée.

L'Utilisateur s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, y compris l'obligation pour lui de verrouiller systématiquement avec l'antivol du vélo ou du tricycle dès lors qu'il interrompt l'utilisation en-dehors d'une Station.

- 11.5.** L'Utilisateur s'engage à restituer en Station le vélo (ou le tricycle dans ses stations spécifiques) au terme de son utilisation et à veiller au bon verrouillage du vélo ou du tricycle à l'emplacement.

L'absence de restitution dans le délai de 24 heures est considérée comme un cas de disparition du vélo ou du tricycle.

- 11.6.** L'Utilisateur s'engage à retirer et restituer le Vélo ou le tricycle dans les délais de la Durée d'Utilisation Autorisée et accepte que tout manquement à cette obligation donne au Prestataire la possibilité d'appliquer des pénalités conformément à l'article 13 des présentes.

- 11.7.** L'Utilisateur s'engage à signaler au Prestataire la perte, le vol, la détérioration, un dysfonctionnement mécanique ou tout autre problème relatif à l'utilisation du Service via le Centre d'Appels et à effectuer une déclaration de perte ou de vol aux services de police.

En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo ou le tricycle, l'Utilisateur a l'obligation de le signaler immédiatement au Centre d'Appels (04 93 72 06 06), le vélo restant sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un emplacement, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire.

## ARTICLE 12. DECLARATIONS SUR L'HONNEUR

L'Utilisateur déclare accepter sans réserve les présentes Conditions Générales.

L'Utilisateur déclare être en mesure d'utiliser un vélo, ou le tricycle, et avoir la condition physique suffisante à cette utilisation.

L'Utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du Vélo ou du tricycle pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs), ayant souscrit un abonnement.

## ARTICLE 13. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

En cas de manquement par l'Utilisateur à l'une de ses obligations prévues par les présentes Conditions Générales, le Prestataire peut désactiver à tout moment les modes d'accès au Service. Cette désactivation ne peut constituer une inexécution par le Prestataire de ses obligations susceptible d'engager sa responsabilité sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts.



## ARTICLE 14. PENALITES

14.1. En cas de disparition du vélo, des pénalités sont appliquées. Ces pénalités sont cumulables et plafonnées à 150€.

14.2. La nature et/ou le montant des pénalités applicables s'établit, comme suit :

- Non-restitution dans les 24h : 47 €
- Non-restitution au-delà de 24h : tarif horaire du droit d'accès utilisé, dans la limite de 48h. Non-restitution au-delà de 48h : 150€ de pénalités

14.3. Le montant des pénalités est exigible à première demande du Prestataire, en cas de manquement de l'Utilisateur au titre des présentes Conditions Générales.

14.4. Ce montant, pour la ou les pénalité(s) considérée(s), est prélevé sur le compte bancaire de l'Utilisateur avant le 15 du mois suivant le fait générateur de la pénalité.

Dès lors que l'Utilisateur a correctement renseigné son adresse e-mail ou son adresse postale lors de son inscription, le Prestataire le prévient par courrier avant d'appliquer les pénalités.

14.5. L'Utilisateur s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont il aura fourni les coordonnées et susceptible d'affecter, pendant la durée de l'abonnement, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque.

## ARTICLE 15. CAS DE RESILIATION ET DE REMBOURSEMENT

- Résiliation de l'abonnement sans motif dans le délai légal de 7 jours ;
- Résiliation de l'abonnement pour cause de déménagement professionnel en dehors du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Erreur de prélèvement de la part du régisseur (abonnement, location et pénalités) ;
- Vol du vélo (remboursement des coûts de pénalité inhérents à la durée de location de plus de 24 h sur présentation d'un dépôt de plainte auprès des services de police. Les montants, dus au titre des premières 24h, soit 47 euros tenant lieu de franchise, restent acquis à Vélobleu) ;
- Défaillance technique avérée du système automatisé de location : boîtiers électroniques défectueux, puces RFID non identifiées, pannes informatiques, etc... (pénalités et locations non dues) ;
- Accident de l'utilisateur entraînant l'impossibilité de restituer le vélo en station.

## ARTICLE 16. INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITE

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion du Service. Elles sont exclusivement destinées au Prestataire.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Utilisateur peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant par 2 canaux :

- Via l'adresse postale : Vélobleu - BP 105 – 06102 Nice Cedex 2
- Via le site Internet [www.velobleu.org](http://www.velobleu.org)

## ARTICLE 17. PRISE D'EFFET ET MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions générales sont disponibles sur le site Internet [www.velobleu.org](http://www.velobleu.org). Toute inscription validée suppose l'acceptation des Conditions générales en vigueur.

Toute réclamation peut être présentée par 2 canaux :

- Via l'adresse postale : Vélobleu - BP 105 – 06102 Nice Cedex 2
- Via le site Internet [www.velobleu.org](http://www.velobleu.org)

#### **ARTICLE 18. LOI APPLICABLE**

Les présentes Conditions Générales sont régies par la loi française.

Les litiges seront portés devant le tribunal compétent de la juridiction de Nice.